

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00144
Numéro SIREN : 329 263 966
Nom ou dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION REVISION ET
CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2018 sous le numéro de dépôt 10825

Déposé au Greffe

le 4 SEP. 2018

sous le N° 10825

RCS N° 843144

SECOGEREC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 120 000 Euros
Siège social : 13 rue de la Loire
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
SIREN 329 263 966 NANTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 25 AOUT 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS

1 PREPARATION, CONVOCATION ET REUNION

L'an deux mille dix-huit
Le 25 août à 10 heure
Au siège de la société

Les associés de la société « SECOGEREC », Société A Responsabilité Limitée, ayant siège au 13 rue de la Loire – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, au capital de 120 000 € divisé en 3 000 parts de 40 € de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière de Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, Mandataire ad hoc de la Société, désigné à cet effet par Ordonnance du Vice-Président du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 2 août 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Sont présents ou représentés :

♦ La SARL CONSORTIO, représentée par M. Julien FOLLEAU Propriétaire de Est ☒ présent ☐ absent ☐ représenté par	1 497 parts
♦ Monsieur Yves Marie de RAYMOND représenté par M. Charles-Henri LEJEUNE, Mandataire ad hoc de la Société, autorisé à voter dans le sens des décisions conformes à l'intérêt social, en lieu et place de Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND, défaillant, par Ordonnance du Vice-Président du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 2 août 2018 Propriétaire de	1 501 parts

♦ Monsieur Julien FIOLEAU Propriétaire de Est ☒ présent ☐ absent ☐ représenté par	1 part
♦ Madame Delphine MERCIER Propriétaire de Est ☒ présent ☐ absent ☐ représenté par	1 part
TOTAL.....	3 000 parts

Suite à la défaillance de Monsieur Yves Marie de RAYMOND, gérant, l'Assemblée est présidée par le Mandataire ad hoc désigné à cet effet par le Vice-Président du Tribunal de Commerce de NANTES, Monsieur Charles-Henri LEJEUNE.

Au regard des associés présents ou représentés, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité fixées dans les statuts.

Il met ensuite à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- ♦ Le rapport du Mandataire ad hoc
- ♦ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions de l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Lecture du rapport du Mandataire ad hoc
- ♦ Nomination d'un ou plusieurs Cogérants supplémentaires
- ♦ Pouvoir en vue des formalités

Après quelques commentaires, le Président met successivement aux voix les résolutions qui sont à l'ordre du jour.

BOSSON DEBAILLANT

on JF cml

2 RESOLUTIONS

2.1 PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU COGERANT

2.1.1 TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires :

DECIDE de nommer en qualité de cogérante de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Madame Delphine MERCIER**
demeurant 2 rue de la Robinière, 44400 REZE

PRECISE qu'en sa qualité de cogérante, Madame Delphine MERCIER représente la Société à l'égard des tiers et est investi, dans les limites légales et dans le respect des dispositions statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DECIDE de nommer en qualité de cogérant de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Monsieur Julien FIOLEAU**
demeurant 24 rue du Patisseau, 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

PRECISE qu'en sa qualité de cogérant, Monsieur Julien FIOLEAU représente la Société à l'égard des tiers et est investi, dans les limites légales et dans le respect des dispositions statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

2.2.2. RESULTAT DU VOTE :

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Madame Delphine MERCIER, intervenant alors, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité, de déchéance ou d'interdiction prévus par la Loi.

Monsieur Julien FIOLEAU, intervenant alors, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité, de déchéance ou d'interdiction prévus par la Loi.

NOUSSES DELIBERATIONS

BN JF CH

2.2 DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

2.2.1 TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :

L'Assemblée Générale **CONFERE TOUS POUVOIRS** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis et plus particulièrement à Maître Loïs DAGAULT du Cabinet « AVOCATS ASSOCIES - SJOA » Société d'Avocats inscrite au Barreau de NANTES, sise 8 rue Linné 44100 NANTES.

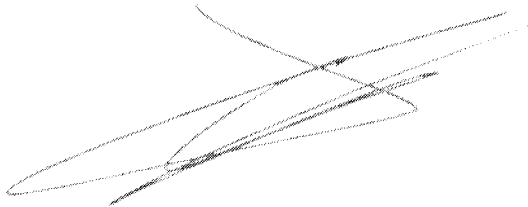
2.3.2 RESULTAT DU VOTE :

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures et le présent procès-verbal a été signé par Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, Mandataire ad hoc de la société.

Monsieur Charles-Henri LEJEUNE



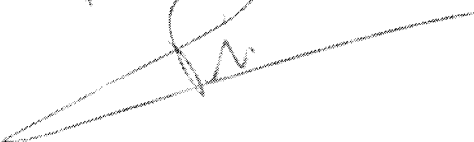
Madame Delphine MERCIER

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante


Monsieur Julien FIOLEAU

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant


ORDONNANCE

NOUS, Loïc BELLEIL, Vice-Président du Tribunal de Commerce de NANTES, substituant le Président empêché, assisté de Maître Marielle MONTFORT, Greffière associée,

Vu la requête qui précède
Vu les faits exposés

EN PREMIER LIEU :

DESIGNONS Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, expert-comptable, né le 9 octobre 1988 à DIEPPE, de nationalité française, demeurant 15 impasse du Baut à NANTES (44), en qualité de Mandataire ad hoc ayant pour mission de convoquer une assemblée générale de la Société « S.E.CO.GE.RE.C. », ayant pour ordre du jour :

- Nomination d'un ou plusieurs Cogérants supplémentaires ;
- Pouvoir en vue des formalités.

EN SECOND LIEU :

AUTORISONS le Mandataire ad hoc à voter dans le sens des décisions conformes à l'intérêt social, en lieu et place de Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND, si celui-ci est encore défaillant au jour de l'assemblée générale à intervenir ;

OU

CONSTATONS d'ores et déjà que la convocation d'une première assemblée générale ne réunira pas le quorum nécessaire aux fins de voter les résolutions proposées à l'ordre du jour ;

DESIGNONS à nouveau Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, expert-comptable, né le 9 octobre 1988 à DIEPPE, de nationalité française, demeurant 15 impasse du Baut à NANTES (44), en qualité de Mandataire ad hoc avec pour mission de convoquer les associés de la Société S.E.CO.GE.RE.C. à une seconde assemblée générale, afin que ceux-ci se prononcent sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un ou plusieurs Cogérants supplémentaires ;
- Pouvoir en vue des formalités.

ET EN TOUT ETAT DE CAUSE :

DISONS que les honoraires du Mandataire ad hoc seront supportés par la société S.E.CO.GE.RE.C., le cas échéant.



DIONS que conformément aux dispositions de l'article 495 du NCPC, copie de la requête et de l'ordonnance sera laissée à la personne à laquelle elle sera opposée ; et qu'il pourra nous être référé.

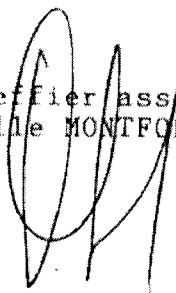
DIONS que notre ordonnance sera déposée en minutes de notre greffe et la disons exécutoire sur simple présentation de la minute vu l'urgence et les motifs indiqués.

DIONS que le greffier délivrera titre exécutoire et expéditions certifiés.

DEPENS à la charge de Société SE.CO.GE.REC dont frais de GREFFE provisoirement liquidés à 12.70 EUROS TTC.

Fait et ordonné à NANTES, le **2 AOÛT 2018**

Le Greffier associé,
Marielle MONTFORT



Le Vice-Président,
Loïc BELDEIL



BOURNEVILLE



Tribunal de commerce de NANTES

N° RG : 2018006896

Ordonnance en date du 02/08/2018

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite décision à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main, à tous Commandants et Officiers de la force publique, de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

Pour EXPEDITION certifiée conforme
et revêtue de la formule exécutoire.

Expédition délivrée le 08/08/2018

Le Commis-Greffier



08/08/2018

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES
Département de Loire-Atlantique

ORDONNANCE ENTRE

Monsieur Julien FIOLEAU

et

**GROSSE DE
L'ORDONNANCE**

en 9 pages

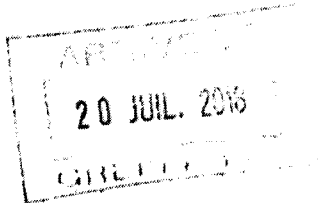
SARL SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION
REVISION ET CONSEILS

Le Commis-
Greffier,



Maître DAGAULT
(SJOA-CASE 21)

Ordonnance n° 2018-006896



2018006896

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTES**

Monsieur Julien FIOLEAU, expert-comptable inscrit à l'OEC des Pays de la Loire et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Rennes, né le 5 novembre 1986 à NANTES (44), de nationalité française, demeurant 24 rue du Patisseau, 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE ;

Madame Delphine MERCIER, expert-comptable inscrit à l'OEC des Pays de la Loire et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Rennes, née le 16 février 1986 à ANCENIS (44), de nationalité française, demeurant 2 rue de la Robinière, 44400 REZE ;

La Société CONSORTIO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 108 000 euros, dont le siège social est situé 13 rue de la Loire – Batiment C2 – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 813 969 946, représentée par Monsieur Julien FIOLEAU et Madame Delphine MERCIER, cogérants.

Ayant pour avocat :

Maitre Loïs DAGAULT, Avocat inscrit au Barreau de NANTES, membre du Cabinet AVOCATS ASSOCIES SJOA sis 8 rue Linné – 44100 NANTES, Case Palais n°21.

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Les associés requérants sont associés de la société « SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, DE GESTION, REVISION ET CONSEILS », par abréviation « S.E.CO.GE.RE.C. », Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 €, ayant pour siège social 52 Boulevard des Pas Enchantés et 13 rue de la Loire – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 329 263 966.

(Pièce n°1 - Kbis)

Le gérant de la Société est Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire Comptes.



Le capital de la Société S.E.CO.GE.RE.C est réparti comme suit :

La SARL CONSORTIO	1 497 parts	(49,9 %)
Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND	1 501 parts	(50,03 %)
Monsieur Julien FOLLEAU	1 part	(0.003 %)
Madame Delphine MERCIER	1 part	(0.003 %)
TOTAL	3 000 parts	

(Pièce n°2 - Statuts)

La Société CONSORTIO est détenue à 25 % par Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND, à 25 % par Monsieur Julien FOLLEAU, à 25 % par Madame Delphine MERCIER et à 25 % par trois salariés. La cogérance est exercée par Madame Delphine MERCIER, Monsieur Julien FOLLEAU et Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND.

Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND connaît de graves problèmes de santé et a subi une opération de greffe du cœur début juin 2018 et se trouve depuis lors plongé dans un coma artificiel.

(Pièce n°3)

Le cabinet S.E.CO.GE.RE.C. compte à ce jour plus de 18 personnes salariées et/ou associées.

Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND étant plongé dans le coma, aucune décision incombant à la gérance ne peut être prise et ce, depuis plusieurs mois. Etant gérant unique et majoritaire, aucune assemblée générale ne peut être convoquée ni aucune décision ne peut y être prise.

En conséquence, la société S.E.CO.GE.RE.C. se trouve aujourd'hui en situation de blocage. Cette situation qui prive actuellement la société de dirigeant lui est extrêmement préjudiciable car son fonctionnement s'en trouve totalement entravé. Cette situation ne saurait perdurer sans compromettre gravement l'intérêt social.

Les associés n'ont pas de visibilité sur l'évolution de l'état de santé de Monsieur DE RAYMOND, et le cabinet doit prendre rapidement des décisions de gestion des ressources humaines notamment, afin d'une part de pallier à l'absence de Monsieur DE RAYMOND qui gère un portefeuille important de clients, et d'autre part de poursuivre l'activité normale du cabinet en cette période de turbulence pour la société.

Dès lors, il y a urgence à ce que soit réunis en assemblée générale les associés de la société S.E.CO.GE.RE.C., dans les meilleurs délais, afin de pouvoir nommer un ou plusieurs cogérants, et ce, dans le but de pouvoir prendre toutes décisions que nécessite la continuité et l'intérêt de la société. Si ces décisions n'étaient pas rapidement prises, la société se trouverait en difficulté.

Les statuts de la Société prévoient que la nomination d'un gérant est une décision ordinaire, « adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants. »

(Pièce n°2)



Après échanges avec l'épouse de Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND, Madame Pascale DE RAYMOND, celle-ci leur a confirmé son approbation à la nomination d'un ou plusieurs cogérants supplémentaires afin de pallier l'absence du gérant.

(Pièce n°3)

En conséquence et en raison de l'urgence qui caractérise cette situation, les requérants sont bien fondés à demander à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes de bien vouloir procéder à la nomination d'un Mandataire ad hoc chargé de convoquer une assemblée générale de la Société S.E.CO.GE.RE.C. ayant notamment pour ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs cogérants supplémentaires.

Conformément à l'article 811-1 et 2 du Code de commerce, les requérants suggèrent au Président du Tribunal de Commerce de bien vouloir nommer en qualité de Mandataire ad hoc, Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, expert-comptable, né le 9 octobre 1988 à DIEPPE, de nationalité française, demeurant 15 impasse du Baut à NANTES (44). Les requérants déclarent qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité ou de risque de conflit d'intérêt.

(Pièce n°4)

Cependant, si l'état de coma artificiel dans lequel est actuellement plongé Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND se maintient, ce dernier sera dans l'impossibilité de voter ou de donner pouvoir de voter à la prochaine assemblée générale. Dès lors, étant majoritaire, le quorum ne sera pas atteint et l'assemblée générale sera nécessairement déclarée nulle.

Dès lors, et afin d'éviter des délais procéduraux rallongés dû à la convocation de deux assemblées générales et aux respects de leurs délais de convocation de 15 jours francs avant la réunion de l'assemblée, les requérants sont fondés à solliciter de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes, de bien vouloir autoriser le Mandataire ad hoc à voter au lieu et place de Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND, pour cette assemblée générale, dans le sens des décisions conformes à l'intérêt social.

Ou à titre subsidiaire, les requérants sollicitent de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes qu'il constate d'ores et déjà que la première assemblée générale est impossible, faute du quorum nécessaire pour adopter les décisions et ordonne dès ce jour au Mandataire ad hoc de convoquer les associés de la Société S.E.CO.GE.RE.C. à une seconde assemblée générale ayant pour ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs cogérants notamment.

PAR CES MOTIFS

Vu l'urgence,

Vu les dispositions de l'article 875 du CPC,

Il est demandé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes, de bien vouloir :

EN PREMIER LIEU :

DESIGNER Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, expert-comptable, né le 9 octobre 1988 à DIEPPE, de nationalité française, demeurant 15 impasse du Baut à NANTES (44), en qualité de Mandataire ad hoc ayant pour mission de convoquer les associés de la Société S.E.CO.GE.RE.C. à une assemblée générale, afin que ceux-ci se prononcent sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un ou plusieurs Cogérants supplémentaires ;
- Pouvoir en vue des formalités.



EN SECOND LIEU, A TITRE PRINCIPAL :

AUTORISER le Mandataire ad hoc à voter dans le sens des décisions conformes à l'intérêt social, en lieu et place de Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND, si celui-ci est encore défaillant au jour de l'assemblée générale à intervenir ;

OU PAR AILLEURS A TITRE SUBSIDIAIRE :

CONSTATER d'ores et déjà que la convocation d'une première assemblée générale ne réunira pas le quorum nécessaire aux fins de voter les résolutions proposées à l'ordre du jour ;

En conséquence, **DESIGNER** à nouveau Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, expert-comptable, né le 9 octobre 1988 à DIEPPE, de nationalité française, demeurant 15 impasse du Baut à NANTES (44), en qualité de Mandataire ad hoc avec pour mission de convoquer les associés de la Société S.E.CO.GE.RE.C. à une seconde assemblée générale, afin que ceux-ci se prononcent sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un ou plusieurs Cogérants supplémentaires ;
- Pouvoir en vue des formalités.

ET EN TOUT ETAT DE CAUSE :

DIRE que les honoraires du Mandataire ad hoc seront supportés par la société S.E.CO.GE.RE.C., le cas échéant ;

STATUER ce que de droit quant aux dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

FAIT A NANTES LE 19 JUILLET 2018

PJ : Bordereau des pièces invoquées

DOSSIER D'ASSEMBLEE



BORDEREAU DES PIECES INVOQUEES

1. Extrait Kbis de la Société S.E.CO.GE.RE.C.
2. Statuts de la Société S.E.CO.GE.RE.C.
3. Attestation de Madame Pascale DE RAYMOND, épouse de Monsieur Yves-Marie DE RAYMOND faisant état de la santé actuelle de ce dernier
4. Carte d'identité de Monsieur Charles-Henri LEJEUNE

DEPOSEE A NANTES LE 10/01/2012

